

Rôles et responsabilités dans les infonuages selon la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information

Dans un environnement en réseau caractérisé par les modèles d'infonuagique, il est nécessaire de mieux cibler les mécanismes de protection de la vie privée. Il faut porter attention aux rôles des hébergeurs et de ceux qui exercent des fonctions de contrôle éditorial dans les environnements en ligne. La réglementation des droits d'accès aux informations constitue le principal mécanisme de protection de la vie privée dans les environnements en réseau.

Infonuagique: le concept

- « Modèle informatique qui, par l'entremise de serveurs distants interconnectés par Internet, permet un accès réseau, à la demande, à un bassin partagé de ressources informatiques configurables, externalisées et non localisables, qui sont proposées sous forme de services, évolutifs, adaptables dynamiquement et facturés à l'utilisation. »
 - Office québécois de la langue française, Le grand dictionnaire temninologique, 2014, en ligne : http://www.gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?ld Fiche +26501384 (consulté le 24 février 2012).

Une logique de risque

fournisseurs, clients, régulateurs évaluent et gèrent les risques.

découlant ...

- des environnements techniques,
- des exigences des lois, des clauses contractuelles etc.



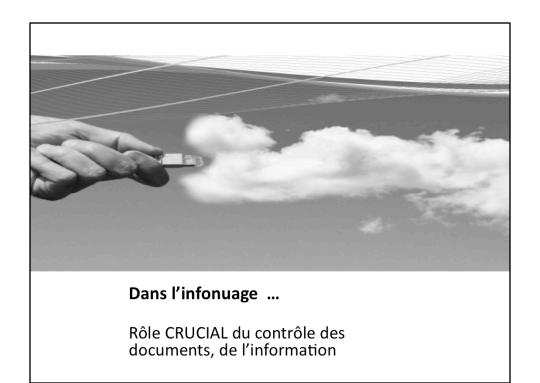
Leurs décisions peuvent être envisagées comme autant de tentatives de gérer les risques perçus et qui découlent des environnements techniques, des exigences des lois, des clauses contractuelles etc.

La prise en charge des risques et des enjeux en fonction des responsabilités incombant aux acteurs





Pour identifier les obligations de ceux qui sont impliqués dans un environnement infonuagique, il faut situer le (les) rôle et prérogatives de chacun. Cela permet d'identifier leurs responsabilités, déterminer qui les assume, les supporte et quelles sont ces responsabilités.



Le <u>contrôle</u> des documents

- Maîtrise des attributs
- Différentes intensités dans le contrôle



Obligations associées au contrôle

- Obligations générales
- Obligations lorsqu'un document est confié à un tiers
- Obligation de protéger les renseignements confidentiels



Les obligations générales associées à la conservation d'un document

- assurer l'intégrité et l'accessibilité
- voir à la disponibilité du matériel permettant de le rendre accessible et de l'utiliser aux fins auxquelles il est destiné
 - (article 19 Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information).
- la personne qui conserve peut aussi être tenue de protéger la confidentialité.



Dès lors qu'une personne est tenue de conserver un document, elle a le devoir d'en assurer l'intégrité et l'accessibilité. Elle doit voir à la disponibilité du matériel permettant de le rendre accessible et de l'utiliser aux fins auxquelles il est destiné (article 19 *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information*). Donc, dans certaines situations, le devoir de conserver peut comporter un devoir de préserver l'intégrité d'un document. La personne qui conserve peut aussi être tenue de protéger la confidentialité.

Les obligations à respecter lorsqu'un document technologique est confié à un tiers

- informer le prestataire de la protection que requiert le document et ce, lors de la remise du document.
- donner des informations adéquates sur les mesures de protection de la confidentialité que le document nécessite.
- indiquer quelles sont les personnes habilitées à en prendre connaissance.



La personne qui confie le document à un prestataire de services pour en assurer la garde a l'obligation d'informer ce dernier de la protection que requiert le document et ce, lors de la remise du document. Il lui faut donner des informations adéquates sur les mesures de protection de la confidentialité que le document nécessite. Il faut pareillement indiquer quelles sont les personnes habilitées à en prendre connaissance.

L'obligation du prestataire responsable de l'accès de protéger les renseignements confidentiels



- **25.** La personne responsable de l'accès à un document technologique qui porte un renseignement confidentiel doit
- prendre les mesures de sécurité propres à en assurer la confidentialité,
- notamment par un contrôle d'accès effectué au moyen d'un procédé de visibilité réduite
- ou d'un procédé qui empêche une personne non autorisée de prendre connaissance du renseignement ou.
- selon le cas, d'avoir accès autrement au document ou aux composantes qui permettent d'y accéder.

Au nombre des moyens qui peuvent être utilisés, il y a le contrôle d'accès effectué au moyen d'un procédé de visibilité réduite (par exemple, rendre des données invisibles à l'écran); d'un procédé qui empêche une personne non autorisée de prendre connaissance du renseignement (par exemple, en exigeant que les personnes autorisées donnent un mot de passe avant d'accéder à l'information); ou, selon le cas, d'avoir accès autrement au document ou aux composantes qui permettent d'y accéder (par exemple, le système doit être configuré de manière à ce qu'il ne soit pas possible d'accéder de façon détournée à un document ou aux renseignements confidentiels).

Dans un infonuage, cette obligation de protection de la confidentialité peut incomber aussi bien à la personne qui contrôle le document qu'au prestataire infonuagique. Une première hypothèse est celle ou la personne qui exerce la maîtrise du document a convenu, avec le prestataire d'infonuage, conformément aux exigences de l'article 26 de la Loi, des conditions que devra respecter le prestataire d'infonuage lors de l'accès au document.

Une seconde hypothèse est celle où celui qui a la maîtrise du document continue d'exercer le contrôle sur les accès une fois que le document se trouve dans l'environnement infonuagique.

Responsabilités des prestataires qui n'ont pas le contrôle des documents

- Art 22 LCCJTI
- Pas d'obligation de surveillance
- Obligation de ne pas s'opposer aux accès de la police autorisés par la Loi
- Leur responsabilité commence à partir du moment ou ils ont connaissance
- Du caractère illicite des documents entreposés.

L'analyse des enjeux et risques

- Le choix
- Le déploiement
- d' une solution infonuagique suppose:
- Analyser les conditions auxquelles le nuage peut être l'objet d'accès
- par les autorités
- par d'autres intervenants

Analyse de l'environnement infonuagique

- qui
- quoi?
- ce qu' on y fait?
- comment on le fait?



